

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 26
Absents représentés 7
Absents 5

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (7) :

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

ABSENTS (5) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_100_2025 : ENFANCE - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA CCFG 2023-2025 - AVENANT 2026

VU le Code de l'éducation, notamment son article L551-1 relatif au « projet éducatif territorial » (PEdT) ;

VU la Loi n°2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU l'article D521-10 du Code de l'Education ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n°175-2024 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°234-2022 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 portant approbation du PEDT 2023/2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif territorial (PEdT) vise notamment à « favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication » ;

CONSIDÉRANT que la CCFG est compétente pour les activités périscolaires et extra-scolaire pour les enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) ;

CONSIDÉRANT que la CCFG organise dans ce cadre, des accueils périscolaires matin, soir et mercredi, la restauration collective et l'accueil de loisirs extrascolaire, en régie pour les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve et Vougy ;

CONSIDÉRANT que la CCFG subventionne dans ce cadre, et en application des conventions d'objectifs et de financement correspondantes, les associations Les P'tits Gloutons d'Brison, Marnymômes à Marignier, Parents d'Élèves d'Entremont et Gestion Cantine à Glières-Val-de-Borne ;

CONSIDÉRANT que pour maintenir en 2026 le PedT 2023-2025, il est proposé un avenant de prolongation qui s'inscrit dans la continuité des objectifs pédagogiques initiaux et prend en compte la semaine des 4 jours et le plan mercredi ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** l'avenant au projet éducatif territorial (PEdT) de la Communauté de communes Faucigny-Glières, applicable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER



Signé par le Président,
Stéphane VALLI

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.